



Mairie de Barjouville

**REGLEMENT INTERIEUR ETUDE DIRIGEE
Ecole élémentaire Yann ARTHUS BERTRAND
8BIS rue de Beauce – 28630 BARJOUVILLE**

1. FONCTIONNEMENT DU SERVICE

L'étude dirigée fonctionne chaque jour scolaire les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 16 h 30 à 18 h 00 avec une possibilité de sortie à 17h30.

L'inscription se fait auprès du secrétariat de la mairie.

2. TARIFS ET FACTURATION

Le tarif de l'étude dirigée est fixé par le conseil municipal et peut être modifié en cours d'année.

L'inscription se fera au bimestre et aucune annulation ne sera possible une fois le bimestre commencé.

La facturation sera mensuelle.

Une déduction sera effectuée à compter de 4 jours d'absence consécutif du service, pour raison médicale.

La facture est envoyée, à terme échu, aux familles par le receveur municipal et son règlement est effectué auprès du Service de Gestion Comptable Chartres Métropole – 8 Impasse du Quercy – 28115 LUCE Cedex. Le règlement doit impérativement intervenir à réception de la facture.

En cas de facture impayée, l'inscription à l'étude dirigée ne pourra être maintenue.

3. SORTIES

Les parents devront avertir les enseignants via le cahier de liaison afin de fixer l'horaire de départ de l'enfant : 17h30 ou 18h00. Les enfants seront accompagnés à la grille où ils quitteront les lieux.

Barjouville, le 04 juillet 2023

Le Maire,

B. DELATOUCHE

